

# Autoclaves à stérilisation

## □ Les risques

Les risques principaux résultent de jets de vapeur ou d'eau surchauffée, ou de projection d'éclats en cas de rupture brutale de l'enceinte ou des tuyauteries (en particulier, lorsque le couvercle n'est pas convenablement fermé ou verrouillé, ou lors de l'ouverture en fin de cycle de travail lorsqu'il reste dans l'appareil une pression résiduelle de vapeur).

L'énergie emmagasinée dans le récipient, libérée soudainement, peut entraîner des blessures sérieuses à toute personne se trouvant à proximité, ainsi que des dommages aux installations.

## □ Obligations du directeur d'unité

- à l'achat, s'assurer de la conformité : marquage CE et remise du certificat d'épreuve par le constructeur,
- déclarer l'acquisition à la DRIRE,
- avoir en sa possession : la notice d'emploi, la déclaration à la DRIRE, l'attestation de conformité, le registre de sécurité contenant les procès-verbaux de requalifications et de visites (d'entretien et d'inspection) et indiquant les incidents relatifs à l'utilisation de l'appareil,
- s'assurer de la formation du personnel,
- délivrer une autorisation de conduite pour ce personnel,
- faire procéder aux différents contrôles réglementaires, dont le contrôle de mise en service,
- veiller à l'entretien soigneux de tous les organes mécaniques, électriques ou pneumatiques.

## □ Implantation

L'autoclave étant source de bruit et de chaleur, il est conseillé de l'éloigner d'un poste de travail fixe.

Une ventilation efficace de la pièce (naturelle ou mécanique) doit être prévue.

## □ Prévention des risques

- toute personne susceptible d'utiliser ce matériel doit bénéficier d'une formation à la conduite d'autoclave,
- les consignes d'utilisation seront affichées à proximité de l'appareil (voir au verso),
- des gants résistants à la chaleur seront à disposition des utilisateurs.

## □ Contrôles périodiques

- tous les 18 mois, une inspection sera réalisée par un organisme habilité. La première devra avoir lieu au plus tard un mois après la mise en service, et pourra coïncider avec le contrôle de mise en service,
- une requalification devra avoir lieu tous les dix ans mais également suite à une nouvelle implantation, un changement d'exploitant ou une réparation importante.

# ■ Consignes générales d'utilisation

## □ Fermeture de l'appareil

### ■ Dans le cas des appareils à commande manuelle :

- vérifier l'état du joint et fermer la porte. Si besoin, vérifier le niveau d'eau,
- vérifier le bon assujettissement de la porte,
- vérifier que la vanne de mise à l'atmosphère est en pleine ouverture,
- admettre la vapeur dans l'appareil; dès que celle-ci s'écoule par la vanne de mise à l'atmosphère, fermer cette dernière,
- contrôler la mise sous pression de l'appareil (manomètre indicateur ou enregistreur).

### ■ Dans le cas des appareils à cycle automatique :

- vérifier l'état du joint et fermer la porte. Si besoin, vérifier le niveau d'eau,
- vérifier le bon assujettissement de la porte,
- mettre en route le programme de stérilisation en suivant les prescriptions du constructeur,
- contrôler la mise sous pression de l'appareil (manomètre indicateur ou enregistreur).

## □ Ouverture de l'appareil

### ■ Dans le cas des appareils à commande manuelle :

- fermer l'arrivée de vapeur,
- ouvrir la vanne de vidange (décompression),
- contrôler l'absence de pression sur le cadran du manomètre,
- ouvrir le robinet de l'orifice témoin : s'assurer qu'aucune pression ne subsiste dans l'appareil et qu'aucune vapeur ne sort au débouché,
- déverrouiller et ouvrir la porte.

### ■ Dans le cas des appareils à commande automatique :

- se reporter à la notice du constructeur.

## □ Recommandations

- si des liquides sont stérilisés, attendre au moins une demi-heure avant l'ouverture,
- en cas de surchauffe due à un manque d'eau, le thermostat de sécurité arrête l'alimentation électrique : dans ce cas, éteindre l'appareil et le laisser refroidir.

**Ces consignes doivent être adaptées à chaque type d'appareil, en se reportant à la notice du constructeur**